

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2025
Séance du 08 Octobre**

N° 04

**Objet : Travaux de
l'établissement thermal /
Fixation de la redevance 2025**

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaients présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaients suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaients représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaients excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°04 du 18 juin 2025 le conseil communautaire a renouvelé la convention d'occupation du site des thermes avec la régie des thermes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 3 ans prenant fin le 31/12/2027.

Dans cette convention, la redevance annuelle a été fixée à 180 000€ HT, en contrepartie du bénéfice de l'extension de l'établissement thermal. La même délibération a fixé le montant provisoire de la redevance 2025 pour la période du 1er janvier au 31 mai à 45 000€ HT en accordant une minoration de 2 mois de redevance, eu égard à l'indisponibilité du SPA pendant un mois et à une utilisation à seulement 50% pour les activités aqualudiques durant les mois d'avril et mai 2025.

La fermeture des bassins de cure et l'utilisation du SPA à la fois pour les activités de bien-être et pour les cures thermales entraînant de facto une diminution du chiffre d'affaires de l'établissement, il est proposé de calculer le montant de la redevance 2025 en tenant compte de cette baisse d'activités jusqu'à la date de fermeture des cures au 31/10/2025. Pour la période du 1er juin au 31 octobre 2025, il est proposé de tenir compte d'une utilisation à 50% pour les activités aqualudiques, aussi la redevance serait de 67 500€ HT pour la période du 1er juin au 31 décembre 2025 (du 1er juin au 31 octobre = 5 mois/2 soit 2,5 mois X15 000€ + 1er novembre au 31 décembre : 2 X 15 000€).

Au total pour l'année 2025, la redevance serait fixée à 45 000€ HT (délibération 04 du 18/06/2025) + 67 500€ HT soit 112 500€ HT.

Il est proposé :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour l'année 2025 à 112 500€ HT.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

PUBLIE LE : 22 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com